

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC -LABARDE -LAMARQUE
- LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC - SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 3 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Gil PILONORD

Date de convocation du Conseil communautaire : 26 juin 2008

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEYDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Rabia MURÉ, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Michel ROUHET, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Karine PALLIN

Absent, excusé : Jean SORGE

Concerne : 08-51 – ADHESION GIRONDE NUMERIQUE - DECISION

Par délibération 06-66 du 30 novembre 2006, le Conseil Communautaire avait donné un avis de principe pour adhérer au syndicat Mixte Gironde Numérique puis par délibération 07-29, en date du 28 juin 2007 confirmé cette adhésion, avec des réserves.

Par délibération 07-50 du 27 septembre 2007, le Conseil Communautaire a levé les réserves, confirmé son adhésion et désigné ses représentants. L'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2008 a pris en compte cette adhésion.

Comme cela est prévu dans les statuts du Syndicat, une contribution, d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE SEPT Euros (4 747 €) doit être versée par la Communauté de Communes.

Il vous est proposé de verser cette somme au Syndicat Mixte Gironde Numérique, pour 2008. Le crédit est inscrit à l'article 6554 du Budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de verser la somme QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE SEPT Euros (4 747 €) au Syndicat Mixte Gironde Numérique, pour la contribution 2008. Le crédit est inscrit à l'article 6554 du Budget.

► autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 7 juillet 2008

Le Président

Gérard DUBOIS

